Département de l'Essonne

VILLE DE CROSNE
(91560)

Effectif légal : 29

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 25 jusqu'à 22 H 30) et 24 jusqu'à 23 H 43.

Nombre de votants : 29

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2015

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre, à : 20 H 32, le Conseil Municipal de la commune de CROSNE dûment convoqué le 15 septembre 2015, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, Maire,
Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Marcel CHAMPIOT, Madame Valérie JARJAVAL, Monsieur Jean-Gilles SZYJKA, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Pierre LEBRAS, Monsieur Pierre-Henri LIORZOU, Monsieur Thierry MARTIN (à partir de 20 H 53), Maires-Adjoints,
Monsieur Michel DERAIN, Monsieur Jean-Louis FONTGARNAND, Madame Christiane NERON-DESMONTS,
Madame Laetitia HUTTEL, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Guy GIMENEZ, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE (jusqu'à 22 H 30), Monsieur Antoine PAVAMANI (à partir de 20 H 42), Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Madame Sylviane BACHMAN a donné procuration à Madame Christel CASSATA,
Monsieur Didier CRASTES a donné procuration à Monsieur Marcel CHAMPIOT,
Monsieur David SMADJA a donné procuration à Monsieur Ludovic FIGERE,
Monsieur Christian TOIRON a donné procuration à Monsieur Guy GIMENEZ.
Monsieur Christophe CARRÈRE a donné procuration à Madame Marie-Caroline DINNER (à partir de 22 H 30).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laetitia HUTTEL.

Assistée de : Monsieur Pierre HELWIG - Directeur Général des Services.

Placée sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance débute à 20 H 35.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal et, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire de Séance** pris dans le sein du Conseil, Madame Laetitia HUTTEL a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Pierre HELWIG, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ADOPTE le procès-verbal de la séance du 23 juin 2015.

2. COMMUNICATION DES DECISIONS

➢ Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-066	28-mai-15	Décision portant sur la passation d'un bail précaire d'une durée d'un mois pour la location de locaux à usage de police municipale.	3 025,00 € H.T./mois
N° 2015-067	1-juin-15	Convention avec l'Association Détente Sport et Yoga du Val d'Yerres relative à la mise en place d'ateliers de relaxation hebdomadaires au profit des enfants de la grande section de maternelle de l'école George Sand.	Mise à disposition de locaux et matériel.
N° 2015-068	1-juin-15	Convention avec Val d'Yerres Crosne Association Football relative à la mise en place d'un atelier de football hebdomadaire au profit des enfants de la section CM2 de l'école Irène Joliot Curie.	Mise à disposition de locaux et matériel.
N° 2015-069	1-juin-15	Convention avec la Compagnie de la Dernière chance relative à la mise en place d'un atelier du théâtre hebdomadaire au profit des enfants des sections CM1 et CM2 de l'école Georges Brassens.	Mise à disposition de locaux et matériel.
N° 2015-070	9-juin-15	Décision portant sur la passation d'un contrat de maintenance du parc "extincteurs" de la ville.	701,35 € H.T.
N° 2015-071	16-juin-15	Contrats d'abonnement à Internet Orange.	60,00 € T.T.C./mois.

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-072	16-juin-15	Contrat relatif à la représentation du spectacle "Les mots d'amour" par la Compagnie Zambra le samedi 26 septembre 2015.	Tarif unique : 10 euros. Recette partagée à concurrence de 80% au profit du producteur et à concurrence de 20% au profit de l'organisateur.
N° 2015-073	19-juin-15	Acceptation de remboursement du sinistre du 13 avril 2015 vol de véhicule Renault Mascott.	+ 14 300,00 €
N° 2015-074	24-juin-15	Décision portant sur la passation d'un marché pour la création d'un système de chauffage électrique pour la Maison de la Petite enfance et de la famille.	81 909,50 € H.T.
N° 2015-075	29-juin-15	Décision portant sur la passation d'un marché relatif aux travaux et entretien en électricité dans les bâtiments communaux.	84 000,00 € H.T.
N° 2015-076	29-juin-15	Décision portant sur la passation d'un avenant n° 1 au marché de fourniture de produits d'entretien pour les bâtiments communaux. Lot n° 2 - fournitures de produits d'entretien ménager.	Remplacement savon ODEX à 28,00 € H.T Lot de 6.
N° 2015-077	6-juil.-15	Décision portant sur la fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal de la ville de Crosne. Lot n° 1 - Peinture et produits divers.	75 000,00 € H.T.
N° 2015-078	6-juil.-15	Décision portant sur la fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal de la ville de Crosne. Lot n° 2 - Quincaillerie, serrurerie et outillage.	18 000,00 € H.T.
N° 2015-079	6-juil.-15	Décision portant sur la fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal de la ville de Crosne. Lot n° 3 - Plomberie.	24 000,00 € H.T.
N° 2015-080	6-juil.-15	Décision portant sur la fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal de la ville de Crosne. Lot n° 4 - Menuiserie.	24 000,00 € H.T.
N° 2015-081	6-juil.-15	Décision portant sur la fourniture pour la régie bâtiment du Centre Technique Municipal de la ville de Crosne. Lot n° 5 - Electricité.	45 000,00 € H.T.
N° 2015-082	2-juil.-15	Avenant au contrat d'assurance Multirisque Commune.	Régularisation 2014 de 264,55 € T.T.C. et régularisation 2015 de 415,31 € .
N° 2015-083	2-juil.-15	Signature d'un contrat avec la Caisse d'Epargne Ile de France pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.	1 000 000,00 €
N° 2015-084	7-juil.-15	Décision portant sur la fourniture de repas aux restaurants scolaires, centre de loisirs primaire et maternel, maison de la petite enfance, restaurant communal et repas portage de la ville de Crosne, Lot 1 et 2.	Décomposition du prix unitaire selon site
N° 2015-085	3-juil.-15	Décision portant sur la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux.	11 605,56 € Abonnement
N° 2015-086		N° erroné.	/

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-087	6-juil.-15	Contrat administratif d'occupation à titre précaire pour appartement sis 5 rue de Schötten.	Redevance mensuelle de 600 €.
N° 2015-088	23-juil.-15	Contrat administratif d'occupation à titre précaire pour appartement sis 5 rue de Schötten.	Redevance mensuelle de 600 €.
N° 2015-089	7-juil.-15	Contrat avec l'organisme "ADAV Voyages et Vacances" relatif à l'organisation d'un séjour été au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	8 520,00 € T.T.C.
N° 2015-090	7-juil.-15	Contrat avec l'organisme "ADAV Voyages et Vacances" relatif à l'organisation d'un séjour été à Barcelone au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	865,00 € T.T.C.
N° 2015-091	7-juil.-15	Contrat avec "Autrement Loisirs et Voyages" relatif à l'organisation d'un séjour été en Italie au profit du service Enfance Jeunesse et Sports.	7 175,00 € T.T.C.
N° 2015-092	7-juil.-15	Contrat avec "Planètes Aventures" relative à l'organisation d'un séjour été "Les Défis du Puy du Fou" au profit du service enfance jeunesse et sports.	10 440,00 € T.T.C.
N° 2015-093	7-juil.-15	Contrat avec "ODCVL Grand Angle" relatif à l'organisation d'un séjour à Le Châteleret, au profit du Service Enfance, Jeunesse et Sports.	9 140,00 € T.T.C.
N° 2015-094	9-juil.-15	Acceptation de remboursement du sinistre du 3 novembre 2014 bris de glace sur véhicule Renault Mégane CJ 575 AC.	+ 215,21 €
N° 2015-095	17-juil.-15	Convention relative à la formation "Manipulation des extincteurs + évacuation".	675,00 € H.T.
N° 2015-096	17-juil.-15	Convention relative à la formation "Autorisation de conduite R386 cat 1B".	600,00 € H.T.
N° 2015-097	23-juil.-15	Convention de participation relative à l'apprentissage pour les années scolaires 2015-2017.	3 900,00 € H.T.
N° 2015-098	27-juil.-15	Contrat de prestation de service avec la Fédération Léo Lagrange Nord Ile de France relatif à l'organisation d'une formation approfondissement Bafa.	202,00 € T.T.C./Crosnois 250,00 € T.T.C./Extérieurs.
N° 2015-099	3-août-15	Modification du système informatique de tenue de régie de recettes des affaires scolaires et périscolaires de la ville de Crosne : N° Hélios RR 7401.	Suppression carte atout
N° 2015-100	24-juil.-15	Contrat Voyageo Temporaire pour le mini-séjour à Charny du 27 juillet au 2 août pour un mini-séjour.	178,22 €
N° 2015-101	3-août-15	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales "Tipi Régie" entre la régie du service Scolaire et périscolaires et la direction générale des Finances Publiques : N° Hélios RR 7405.	Pour paiement en ligne des services
N° 2015-102	3-août-15	Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales "Tipi Régie" entre la régie du service Petite enfance (crèche/halte-garderie) et la direction générale des Finances Publiques : N° Hélios RR 7405.	Pour paiement en ligne des services

DECISIONS N°	EN DATE DU	OBJET	COUT
N° 2015-103	3-août-15	Mise en place du système informatique de tenue de régies de recettes du service Petite Enfance (Crèche/Halte Garderie) de la ville de Crosne : Hélios RR 7450.	Ouverture dépôt de fonds à la DDFIP d'Evry.
N° 2015-104	27-juil.-15	Convention de formation "Les entretiens de Bichat de la petite enfance" organisé par Europa Organisation.	360,00 € nets
N° 2015-105	6-août-15	Convention DS Services pour la réalisation de contrôles médicaux.	150,00 € H.T/contre-visite
N° 2015-106	7-août-15	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance n° 3 au marché 13/15 de l'entreprise TPSP, entretien, travaux de réfection et d'aménagement des voiries communales ainsi que leurs dépendances, équipements et réseaux divers.	30 000,00 € H.T.
N° 2015-107	10-août-15	Contrat location de structures avec la SARL Dyanmic Land pour le forum des associations le dimanche 6 septembre 2015, à Crosne.	3 071,50 € H.T.
N° 2015-108	11-août-15	Contrat location de mise à disposition les 19 et 20 décembre 2015 de deux ânes et accompagnants pour présentation et promenades dans le cadre du marché de Noël.	700,00 € T.T.C.
N° 2015-109	17-août-15	Modification de la régie de recettes des manifestations culturelles : N° Hélios RR 7404	Ouverture dépôt de fonds à la DDFIP d'Evry.
N° 2015-110	17-août-15	Modification de la régie de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage : N° Hélios RR 7407.	Ouverture dépôt de fonds à la DDFIP d'Evry.
N° 2015-111	17-août-15	Modification de la régie de recettes de la location des salles : N° Hélios RR 7408.	Ouverture dépôt de fonds à la DDFIP d'Evry.
N° 2015-112	17-août-15	Modification de la régie de recettes de la location des salles : N° Hélios RR 7406.	Ouverture dépôt de fonds à la DDFIP d'Evry.
N° 2015-113	17-août-15	Décision portant sur la passation d'un acte spécial de sous-traitance N°° 1 au marché de l'entreprise IDEE LIGHT pour la création d'un système de chauffage électrique pour la Maison de la Petite enfance et de la famille.	22 000,00 € H.T.
N° 2015-114	20-août-15	Décision portant sur la préemption d'un bien sis 7 rue Diderot.	130 000,00 €
N° 2015-115	20-août-15	Contrat "Voyageo Temporaire" pour le mini-séjour à Bar sur Seine du 24 au 28 août 2015.	249,50 €

3. INFORMATION DU MAIRE

Conformément à l'article 6.1 du règlement intérieur, Monsieur le Maire informe que suite à un vote exprimé en bureau municipal, un courrier du groupe « Agir pour Crosne » a notifié à Madame Claire JAMROZ, son exclusion du groupe majoritaire.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Jean-Pierre TEMIN, disparu cet été. Monsieur TEMIN, ancien combattant et membre de la FNACA, a été conseiller municipal de la ville de Crosne, où il a entre autre assuré pendant plusieurs années le

protocole des cérémonies commémoratives et présente au nom de l'ensemble du conseil municipal ses sincères condoléances à sa famille.

Madame Nelly PROVOST s'associe à cet hommage.

4. FINANCES
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 11 septembre 2015)

4.1 - DELIBERATION N° 2015-065
Fixation du coefficient multiplicateur unique pour la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE).

Monsieur le Maire précise que la Loi de finances rectificative n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 dans son article 37 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016 la modification des modalités de détermination du tarif de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité :

- Désormais, ce sont les tarifs de base des TLCFE qui seront indexés automatiquement par rapport à l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac ;
- Par ailleurs, le coefficient multiplicateur unique devra être obligatoirement choisi parmi la liste suivante : 0, 2, 4, 6, 8 ou 8,50 pour la taxe communale

Pour mémoire, avant ces nouvelles dispositions la variation de cette taxe était indexée au coefficient multiplicateur et non sur les tarifs de base. Les communes avaient la possibilité d'actualiser chaque année ce coefficient par délibération du conseil municipal avant le 1er octobre.

La commune de Crosne quant à elle a actualisé son coefficient en 2012 au taux maximum de 8,28 applicable au 1er janvier 2013. Ce taux diffère de la liste des coefficients applicables à compter du 1er janvier 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
FIXE LE COEFFICIENT MULTIPLICATEUR A 8 POUR UNE APPLICATION AU 1er JANVIER 2016.

5. PERSONNEL
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 11 septembre 2015)

5.1 - DELIBERATION N° 2015-066
Mise à jour du tableau des emplois.

Monsieur SZYJKA rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou le cas échéant, supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Filière administrative :

Un emploi d'adjoint administratif de 2ème classe afin de permettre le recrutement de la future directrice du service Finances/Comptabilité, dans l'optique du remplacement de la directrice actuelle pour cause de départ en retraite.

Grade des adjoints administratifs de 2ème classe

Suppression	Ancien effectif	Nouvel effectif	Création	Ancien effectif	Nouvel effectif	Observations
			1 adjoint administratif de 2ème classe	5 (dont 5 pourvus)	6	Remplacement dans l'optique d'un prochain départ à la retraite.

Filière police municipale :

Afin de finaliser les derniers recrutements et donc de rétablir l'effectif à 8 policiers municipaux, il convient de créer un emploi de brigadier. Les effectifs des policiers municipaux sont donc aujourd'hui les suivants :

Grade	Effectifs pourvus	Effectifs non pourvus
Chef de service principal de 2ème classe		1 (Depuis le départ par voie de mutation du titulaire du poste) – Pas de suppression possible sans avis du comité technique)
Brigadier - chef principal	2	0
Brigadier	4	0
Gardien	2	0

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (2 abstentions, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LES MODIFICATIONS APPORTEES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur Thierry MARTIN prend place dans l'assemblée délibérante.

5.2 -	DELIBERATION N° 2015-067 Recensement de la population, rémunération des personnels.

Monsieur le Maire précise que la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 a réformé la procédure de recensement.

Le recensement a pour objet :

- Le dénombrement de la population.
- La description des caractéristiques démographiques et sociales.
- Le dénombrement et les caractéristiques des logements.

Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement a lieu tous les cinq ans et de manière exhaustive. Le dernier recensement pour la ville de Crosne a eu lieu du 20 janvier au 19 février 2011.

Le prochain recensement se déroulera du 21 janvier au 20 février 2016.

La commune doit mettre en œuvre les moyens humains et matériels nécessaires aux opérations.

A cet effet, la commune perçoit une dotation forfaitaire.

Cependant, l'INSEE n'est pas à ce jour, en mesure de communiquer le montant de la dotation ; en effet le mode de calcul a changé avec l'entrée en vigueur d'une nouvelle application informatique OMER (Collecte par internet).

Les personnels :

- Un coordonnateur : assure la préparation et le bon déroulement des opérations de recensement
- Un coordonnateur adjoint assiste le coordonnateur sur l'ensemble des opérations.
- Les agents recenseurs (estimation du nombre d'agents recenseurs en fonction du découpage par secteur : entre 14 et 16) ; ils effectuent les enquêtes de recensement.

Rémunération :

➢ Les coordonnateurs et coordonnateur adjoint désignés au sein du Personnel communal

Coordonnateur : augmentation ponctuelle du régime indemnitaire à hauteur de 450,00€ brut.

Coordonnateur adjoint : augmentation ponctuelle du régime indemnitaire à hauteur 400,00 € brut.

➢ Les agents recenseurs :

Rémunération selon le barème suivant :

	2006	2011	2016 (inflation cumulée 2011 à 2015) 0,061
Feuille de logement	0,46	0,53	0,56
Bulletin individuel	0,9	1,07	1,14
Dossier d'immeuble collectif ou bordereau d'IRIS	0,45	0,53	0,56
Bordereau de district	4,15		
séance de formation	25	25	35,00
Tournée de reconnaissance	150	150	159,15

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LES MODALITES DE REMUNERATION DES PERSONNELS AFFECTES OPERATIONS DE RECENSEMENT.

Monsieur Thierry MARTIN prend place dans l'assemblée à 20 H 53.

5.3 - DELIBERATION N° 2015-068
Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention au sein de la commune de Crosne.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que l'autorité territoriale est chargée de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous sa responsabilité. En cela, elle est responsable de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Identifier et prévenir les risques professionnels ;
- Améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

L'autorité territoriale peut désigner un assistant de prévention, mais il peut également s'il ne désigne pas d'assistant de prévention parmi les

agents de la commune, bénéficier dans le cadre d'un partenariat financier avec le CIG Grande Couronne d'une mise à disposition d'un conseiller de prévention.

Rappel :

L'assistant de prévention désigné depuis le 5 avril 2005, exerçait cette mission à raison de 20% d'un temps plein. Cet agent s'est vu confier de nouvelles missions au courant du mois d'avril 2014. Ses tâches quotidiennes ne lui permettaient pas de poursuivre sa mission en Hygiène et Sécurité et sa démission a été enregistrée en novembre 2014.

Le contexte

Le travail à mener en Hygiène, Sécurité et Conditions de travail requiert rigueur, autonomie, connaissances de la spécialité et capacité à conduire un projet et à animer des temps de réunion.

Il s'agit également, de construire ou de reconstruire des tableaux de bord : document unique, budgétisation des actions de prévention, analyse des accidents de travail.

Les projets travaillés précédemment en partenariat DRH/ Assistant de prévention ont été suspendus.

En réponse à un appel à candidatures en interne a été lancé en interne, sur la base d'un profil de poste exigeant, les candidatures en retour ont été peu nombreuses.

La mission d'assistant de prévention s'exerce à Crosne à raison de 20 % d'un temps de travail à plein temps.

Aussi, parce qu'il s'agit de renouveler une dynamique, de reconstruire les projets et surtout d'y intéresser les équipes et les personnels et parce qu'il s'agit d'un métier où les réglementations évoluent rapidement, il a été envisagé de nouer un partenariat avec le CIG afin de reconstruire la prévention des risques professionnels sur des bases solides, sur une expertise reconnue qui sera très profitable au service des Ressources Humaines et aux personnels.

Une lettre de cadrage annuelle signée par le Maire précisera les missions et les activités concrètes attendues.

Ainsi, le Conseiller de prévention s'attachera notamment à :

- Proposer des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques.
- Participer à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.
- Réaliser un état des lieux concernant les documents et formations obligatoires.
- Accompagner la collectivité pour la reprise et mise à jour du Document unique et dans ce cadre, participer aux réunions qui pourraient être organisées avec les équipes de terrain.
- Assister et participer aux travaux du CHSCT.

De même, l'Autorité territoriale pourra établir, avec le conseiller de prévention, une liste de tâches précises à effectuer ainsi que leur planification.

Le coût de ce partenariat est estimé entre 5040,00 € par an et 5376 €, estimation calculée en fonction des tarifs horaires fixés pour l'année 2015.

Le coût annuel de ce partenariat est estimé à une fourchette comprise entre 5000,00 et 5400,00€ au regard des tarifs fixés pour l'année 2015 ; les tarifs sont fixés chaque année par délibération du conseil d'administration du CIG.

La convention est tri-annuelle. Cette dépense est inscrite au budget primitif.

Vu en CHSCT du 13 mai 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES (7 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ + procuration de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PREVENTION AU SEIN DE LA COMMUNE, AINSI QUE LA NOTE DE CADRAGE.

5.4 -	DELIBERATION N° 2015-069 Accroissement temporaire d'activité – Modification de la délibération n° 2013-071.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 7 octobre 2013, par délibération n° 2013/071, autorisait le recrutement d'emplois non permanents dans le cas d'un accroissement temporaire d'activité, dans les situations suivantes :

- Animation des temps périscolaires et accueils de loisirs
- Surveillance des points école
- Manifestations sportives ou culturelles
- Montage et démontage du marché
- Ouverture et fermeture des parcs

Or des besoins peuvent exister sur d'autres activités et notamment :

- Surveillance des études, après la classe
- Agent administratif

Le taux de rémunération de ces agents est calculé par référence à l'indice brut correspondant au premier échelon du premier grade de la fonction publique territoriale.

Les contrats sont conclus pour une durée inférieure ou égale à 12 mois dans la limite d'une période de 18 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(6 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ + procuration de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI),
AUTORISE, DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE, LE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES, EMPLOIS NON PERMANENTS, SUR LES ACTIVITES LISTEES CI-DESSUS.

6. ENFANCE, PETITE ENFANCE ET FAMILLE
(Vu en Commission Enfance, Petite enfance et famille du 10 septembre 2015)

6.1 -	DELIBERATION N° 2015-070 Demande de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Municipalité pour le cofinancement des actions sociales des moins de 18 ans pour une durée de 4 ans.

Madame Annie FONTGARNAND précise que le CEJ 2010/2014 conclut entre la CAF et la ville de Crosne arrive à son échéance.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement dans le but de promouvoir une politique d'action sociale en direction des moins de 18 ans. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Le contrat Enfance Jeunesse a pour objectif : De développer et d'améliorer l'offre d'accueil et ainsi permettre un fonctionnement et une fréquentation optimale des équipements.

- De contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes de moins de 18 ans, et de participer à leur intégration dans la société.
- De concilier, pour les parents, vie familiale et vie professionnelle.

Ce dispositif regroupe donc un volet Enfance qui comprend les actions en direction de la petite enfance et un volet Jeunesse pour les actions pour les 3 à 17 ans.

Les modalités de financement :

La CAF finance 55% des dépenses restant à la charge de la commune, dans la limite des prix plafonds connus dès la signature du contrat (grille des prix plafonds).

Elle donne la priorité à la fonction d'accueil qui représente au minimum 85% de l'ensemble des actions. Les actions de pilotage ne peuvent être représentées qu'à hauteur de 15% maximum.

Le montant de la prestation est modulé en fonction du taux de fréquentation des structures et de la réalisation des actions. Si les objectifs notés dans la convention ne sont pas atteints, un taux de réaction est appliqué.

Le versement des subventions est conditionné à la production de données financières et d'activités au 31 mars de chaque année.

Aujourd'hui le nouveau contrat Enfance Jeunesse a pour objet de :Déterminer l'offre de service et de l'analyser au regard des besoins des usagers, à l'aide d'un diagnostic du contexte local.

- Définir des axes de développement pour la période contractuelle.
- Décrire le programme des actions maintenues et des actions nouvelles.

A ce jour, la CAF participe financièrement aux actions suivantes :

Pour le champ de l'Enfance :

- Crèche Familiale
- Multi Accueil
- Relais Assistantes Maternelles

Pour le champ de la Jeunesse :

- ALSH
- Séjours vacances et mini-séjours
- Coordination CEJ
- Ludothèque / Cyber Espace
- Formations

Dans le cadre du renouvellement, il est proposé, en plus des actions déjà existantes, les actions nouvelles suivantes :

Pour le champ de l'Enfance :

- Création d'un lieu d'accueil Enfants Parents
- Création d'une fonction de coordination à 0.25 ETP pour la Petite Enfance
- Réservation de places dans le cadre du projet de crèche privée

Pour le champ de la Jeunesse :

- Création d'un poste de coordination PEDT à 0,50 ETP
- Création d'un nouvel espace pour les jeunes (15 ans et plus)

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, (2 abstentions, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),
ADOPTE L'ETUDE ET LE DIAGNOSTIC ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER LE RENOUVELLEMENT DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2015-2018.

6.2 -	DELIBERATION N° 2015-071 Demande d'agrément et d'ouverture des droits à la prestation de service d'un lieu d'accueil Enfants Parents auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne.

Madame Dominique BIERRY rappelle que depuis 2007, la ville de Crosne dispose d'un lieu ressources municipal « Méli-Mélo», c'est un service qui porte les valeurs et l'éthique d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

C'est un lieu d'écoute, d'échanges et de soutien à la parentalité qui a entre autres objectifs de favoriser les rencontres entre parents, de les accompagner dans leur rôle éducatif et d'encourager la socialisation des petits de moins de 6 ans. Ouvert les jeudis de 8h30 à 13h, c'est un service libre et gratuit animé par une professionnelle de la petite enfance garante des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Aujourd'hui, ce service ne bénéficie d'aucune subvention. Sa transformation en LAEP permet de créer un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de

l'Essonne. Aujourd'hui, cette entité soutient et accompagne les communes pour la mise en place de ces projets dans le cadre de sa politique d'action sociale axée sur la prévention et l'accompagnement précoce de la fonction parentale.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne soutient et participe au fonctionnement des LAEP en allouant une prestation de service afin d'accompagner les communes à finaliser ces projets.

La reconnaissance du lieu par la Caisse d'Allocations familiales ouvrant droit à la prestation de service est soumise à 3 conditions supplémentaires à l'existant pour obtenir le label LAEP :

- Une deuxième accueillante en simultanée (meilleure disponibilité, écoute, garantie des règles de vie, etc.).
- Quelques heures par an d'analyse de la pratique pour les accueillantes avec une psychologue formée à la supervision.
- Un budget annuel de fonctionnement.

La prestation de service est calculée de la façon suivante :

- Nombre d'heures d'ouverture et d'organisation multiplié par le coût de revient plafonné par la Caisse d'Allocations Familiales.

La labellisation LAEP par la Caisse d'Allocations Familiales permet de l'inscrire dans le Contrat Enfance Jeunesse qui lui aussi ouvre à une subvention de 55 % du reste à charge plafonné à 59.46€ du coût de revient.

Analyse budgétaire et prévisionnelle

	Dépenses	**Subventions**	**Coût restant à la charge de la commune**
Situation budgétaire de Méli-Mélo au 31/12/2014	Salaire animatrice : 10 644€ Frais divers de fonctionnement 1 200€ **TOTAL : 11 844€**	**0€**	**11 844€**
Prévisions budgétaires en cas d'agrément par la CAF	Salaire animatrice : 10 644€ Salaire de la 2ème accueillante : 5 216€ Budget de fonctionnement : 1 950€ **TOTAL : 17 810€**	Prestation de service LAEP : 5 191€ Prestation CEJ : 6 940€ **TOTAL : 12 131€**	**5 679€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS),
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEMANDER A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ESSONNE L'AGREMENT POUR LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS, L'OUVERTURE DES DROITS A LA PRESTATION DE SERVICE S'Y RATTACHANT, AINSI QU'A SIGNER TOUS LES DOCUMENTS S'Y RATTACHANT.

7. CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS
(Vu en Commission Culture, Vie associative, Jeunesse et Sports du 10 septembre 2015)

7.1 - DELIBERATION N° 2015-072
Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs de la fête du sport 2015.

Monsieur Jean-Pierre LE BRAS rappelle que la municipalité souhaite soutenir et accompagner les associations crosnoises qui participent aux manifestations de la ville.

Les dépenses engagées par les associations lors de la fête du sport seront prises en charge par la commune pour les frais relatifs aux préparatifs de la fête du sport (alimentation, matériel et autres).

Pour obtenir cette aide financière, les associations devront fournir les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs de la fête du sport 2015.

A noter :

Association	Matériel		Alimentation		Total à rembourser
	justificatif	à rembourser	justificatifs	à rembourser	
Crosne Karaté Association	23	23	303,21	303,21	326,21€
TOTAL	**23€**	**23€**	**303,21€**	**303,21€**	**326,21€**

Les crédits nécessaires à ces remboursements ont été prévus au BP 2015 au compte 6574 fonction 065 - aides aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE LE REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS AUX FRAIS INHERENTS AUX PREPARATIFS DE LA FETE DU SPORT DU 6 JUIN 2015.

7.2 - DELIBERATION N° 2015-073
Remboursement aux associations des frais inhérents aux préparatifs du Carnaval 2015.

Madame Dominique BIERRY précise que la commune soutient financièrement les associations crosnoises qui ont participé au défilé du carnaval en prenant en charge l'achat des matériaux utilisés pour la confection des chars et des costumes.

Pour la fabrication d'un char, il est proposé une aide de 300.00€ maximum.

Pour la création de costume, il est proposé une aide de 100.00€ maximum.

Pour obtenir cette aide financière, les associations devront fournir les documents justifiant les dépenses inhérentes aux préparatifs du Carnaval 2015.

A noter :

Association	chars		costumes		Total à rembourser
	justificatif	à rembourser	justificatif	à rembourser	
Comité de Jumelage	609.97€	300€	/	/	300€
TEMPO	/	/	116.20€	100€	100€
ARMG	176.27€	176.27€	/	/	176.27€
Harmonie Crosnoise	444.60€	300€	350.44€	100€	400€
Soleil d'Ukraine			100€	100€	100€
Les enfants d'abord	112.09€	112.09€	/	/	112.09€
La joie de vivre	/	/	113.38€	100€	100€
TOTAL	**1342.93€**	**888.36€**	**579.92€**	**400€**	**1 288.36€**

Les crédits nécessaires à ces remboursements ont été prévus au BP 2015 au compte 6574 fonction 025 aides aux associations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE REMBOURSEMENT AUX ASSOCIATIONS DES FRAIS INHERENTS AUX PREPARATIFS DU CARNAVAL.

7.3 - DELIBERATION N° 2015-074
Renouvellement de la convention triennale avec le Val Yerres Crosne Association Football.

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS précise que la précédente convention prenant fin avec la saison sportive 2014-2015, il a été proposé une convention à l'association du VYCAF, afin de définir la mise à disposition et l'utilisation des équipements sportifs

du stade Henri Hurt pour les 3 années à venir.

Cette convention cite les droits et les devoirs de chaque partie.

Elle permet l'utilisation de l'équipement au profit de l'association, mais également des écoles et des services de la commune de Crosne.

Elle définit la répartition des charges diverses entre la commune et le VYCAF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE « VAL YERRES CROSNE ASSOCIATION FOOTBALL » ET LES ANNEXES ANNUELLES AFFERENTES.

7.4 -	DELIBERATION N° 2015-075 Renouvellement de la convention triennale avec le Tennis Club Crosnois relative à la mise à disposition et à l'utilisation des courts de tennis extérieurs et couverts.

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS précise que la précédente convention prenant fin avec la saison sportive 2014/2015, il a été proposé une convention, avec l'association du Tennis Club Crosnois, afin de définir la mise à disposition et l'utilisation de l'équipement des courts de tennis couverts pour les années à venir.

Cette convention cite les droits et les devoirs de chaque partie.

Elle permet l'utilisation de l'équipement au profit de l'association, mais également des écoles et des structures de loisirs de la commune de Crosne.

Elle définit la répartition des charges diverses entre la commune et le Tennis Club Crosnois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION TRIENNALE.

7.5 -	DELIBERATION N° 2015-076 Renouvellement de la Convention triennale d'utilisation des installations sportives avec les associations sportives.

Monsieur Jean-Pierre LEBRAS précise que les précédentes conventions prenant fin avec la saison 2014/2015, il convient de mettre en place une convention de mise à disposition de locaux ou d'équipements pour chaque association sportive de la commune.

Cette convention d'occupation à titre gratuit consentie aux associations, cite les droits et les devoirs de chaque partie.

Elle permet de définir les conditions d'utilisation des équipements et du matériel sportif de la commune : salles du gymnase la Palestre-Gérard Priet/ installations du stade Henri-Hurt.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES CONVENTIONS TRIENNALES DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET LES ANNEXES ANNUELLES AFFERENTES.

7.6 -	DELIBERATION N° 2015-077 Tarification bar soirées Cabaret.

Monsieur Jean-Gilles SZYJKA rappelle que quatre fois dans l'année, la commune de Crosne organise des soirées « cabaret ».

Au cours de ces soirées, le public est assis autour de tables de huit personnes sur lesquelles sont déposés une bouteille de vin à partager et quelques amuses-bouches.
Le service culturel souhaite proposer aux personnes présentes un bar où seraient vendues des bouteilles de vins supplémentaires, de la bière, du café, du jus de fruit et de l'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LA TARIFICATION SUIVANTE :

TYPE DE BOISSON	Tarifs
VIN (bouteille de 75 cl)	8 €
CIDRE (bouteille de 75 cl)	5 €
BIERE (verre de 33 cl)	2 €
JUS (verre de 33 cl)	1,5 €
CAFE (tasse au percolateur)	1 €
EAU (grande bouteille)	1 €
EAU (petite bouteille)	0,5 €

8. CADRE DE VIE, SECURITE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
(Vu en Commission Cadre de Vie, Sécurité et Développement Economique du 9 septembre 2015)

8.1 - DELIBERATION N° 2015-078
Acquisition droit au bail pour un local commercial de la boucherie sise 36, avenue Jean Jaurès et pour un local à usage d'épicerie sise 10, rue Boileau et 5, place St Eutrope.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité, dans le cadre de sa politique volontariste de relance de l'activité commerciale et de la protection de la diversité du commerce de proximité, a instauré le droit de préemption des baux et des fonds de commerce par délibération du 25 novembre 2014, complété par un renforcement du droit de préemption sur la commune.

Elle entreprend également des négociations directes pour les fonds de commerce et les baux qui viendraient à muter sans être soumis au droit précité.

C'est le cas pour la boucherie qui est restée fermée depuis plus d'un an.

La municipalité entend conserver ce commerce dans sa forme traditionnelle répondant ainsi aux attentes de l'ensemble de la population Crosnoise.

Après négociations, il est donc proposé de racheter le droit au bail au montant de 10 000 euros, et de rechercher un artisan boucher.

Pour ranimer son centre ancien la ville a également recherché une surface à proximité de la place jouxtant l'Eglise pour y créer un lieu convivial et attractif de type

« Crêperie » ou « Bar à tapas » donnant sur un espace public.

Le choix s'est porté sur l'épicerie, idéalement placée Place St Eutrope et après négociation le rachat du droit au bail est proposé pour un montant de 67 000 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ + procuration de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ et 1 voix contre, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LE PRINCIPE DE CES ACQUISITIONS ET AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LES ACTES NOTARIES AFFERENTS.

8.2 -	DELIBERATION N° 2015-079 Demande de subvention au titre du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD) pour l'extension du système de vidéo-protection.

Monsieur Thierry MARTIN précise qu'il est apparu nécessaire de créer une extension du système de vidéo-protection afin de prévenir les actes délictueux constatés autour de la place Boileau et ses abords immédiats.

Le projet consiste à installer 3 caméras supplémentaires qui permettra une surveillance 24h/24 et 7j/7 de la place Boileau, de le rue Boileau et de l'avenue Jean Jaurès.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a créé le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) destiné à favoriser le développement des politiques locales s'y rapportant.

La commune peut donc prétendre à un financement pour la mise en œuvre de son système de vidéo-protection et sollicite ainsi l'octroi d'une subvention au titre du FIPD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTE :

- **d'entériner l'acquisition des 3 caméras supplémentaires pour un montant de 8 549,92 € TTC.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD).**

8.3 -	DELIBERATION N° 2015-080 Adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a, en 2013, signé un pacte pour la préservation et la valorisation de la biodiversité en Essonne, et en juin dernier a adhéré à la Charte de Champigny.

Il est proposé, aujourd'hui, d'adhérer également à la Charte Régionale de la Biodiversité et de s'engager sur des actions concrètes sur les points suivants :

- Végétaliser durablement,
- Préserver et restaurer des espaces relais et corridors écologiques,
- Réaliser des chantiers à faibles nuisances,
- Lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain,
- Développer les compétences en lien avec la biodiversité en interne,
- Favoriser le partenariat des collectivités et des entreprises avec les représentants des associations naturalistes,
- Eduquer à la biodiversité.

De nombreuses actions actuelles et futures entrent dans cette démarche avec notamment le projet réhabilitation du centre historique et plus particulièrement le jardin médiéval.

L'obtention de subventions pour ce projet est subordonnée à l'adhésion précitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
ACCEPTE D'ADHERER, DE S'ENGAGER SUR LES ACTIONS PRECITEES ET D'AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER TOUS DOCUMENTS Y AFFERENTS.

8.4 -	DELIBERATION N° 2015-081 Demande de subventions et engagement de la ville auprès de la Région Ile de France (Agence des Espaces Verts) pour la réalisation d'un jardin médiéval – Modification et complément de la délibération N° 2015-056 du 23 juin 2015.

Monsieur Marcel CHAMPIOT informe que à la suite de l'envoi à la Région Ile de France de la demande de subventions en juin dernier, l'agence des espaces verts (AEV), par lettre du 21 août 2015, nous a fait connaître l'ensemble des points sur lesquels la ville devait s'engager pour être éligible à ladite subvention.

Ces points devront être intégrés dans la délibération de demande de subventions, alors même que certains pouvaient être justifiés par d'autres délibérations antérieures : décision budgétaire, approbation du permis de construire...

Il est proposé de modifier et compléter la délibération

n°2015/056 du 23 juin 2015, pour tenir compte des remarques de l'AEV.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(1 abstention, Monsieur Christophe DE FREITAS),
DECIDE :

- **D'approuver l'aménagement et préciser l'inscription budgétaire en section d'investissement, à savoir l'article 2151, fonction 824,**
- **De s'engager à adhérer à la charte régionale de la biodiversité et à s'inscrire sur le site internet,**
- **De s'engager à faire évoluer l'inscription des terrains du jardin médiéval au PLU en « espaces verts à protéger »**
- **De solliciter la subvention maximale auprès de l'AEV,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférant,**
- **D'indiquer le montant prévisionnel d'entretien annuel du JMC, à savoir 6100 € TTC / an, se décomposant comme suit : rémunération agent communal : 5000 €, prestation de taille d'arbres fruitiers : 60 €, petit matériel : 500 €,**
- **De s'engager à assurer la formation des personnels en charge de l'entretien, selon les modalités de l'AEV.**

8.5 -	DELIBERATION N° 2015-082 Construction d'un abri de jardin pour stocker du petit matériel pour la Maison de la Petite Enfance.

Monsieur Marcel CHAMPIOT précise que depuis plusieurs années, la crèche a des difficultés de stockage de matériel pédagogique (vélos, patinettes, jeux extérieurs, tapis d'évolution).

La construction d'un abri de jardin pour stocker du petit matériel permettra à la crèche de libérer des espaces afin d'améliorer le fonctionnement et l'organisation des assistantes maternelles.

Le lieu de construction est situé sur la façade avant côté relais assistantes maternelles (RAM).

Cet ouvrage est posé sur un support dalle béton avec une superficie de

11,50 m2 pour un montant total de 3 381,00 € T.T.C. :

- Dalle béton : 1 992,00 € T.T.C.
- Abri de jardin : 1 389,00 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ABRI DE JARDIN.

9. DIRECTION GENERALE
(Vu en Commission Finances et Moyens Généraux du 11 septembre 2015)

9.1 - DELIBERATION N° 2015-083
Modification de la délibération N° 2015/064 du 23 juin 2015 relative aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire précise que la délibération n° 2015/064 du 23 juin 2015 comporte une irrégularité quant à la définition du taux des indemnités des conseillers délégués. Il convient de régulariser la situation existante depuis le 23 juin 2015.

Il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans les limites des taux maximum fixés par la loi, sachant que l'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués sera comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de rectifier les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués de la façon suivante :

Maire	55% de l'indice 1015
Pour chaque Adjoint	19,53 % de l'indice 1015
Pour chaque conseiller municipal délégué	4,32% de l'indice 1015

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
7 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ + procuration de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ),
APPROUVE LES RECTIFICATIONS CI-DESSUS.

9.2 - DELIBERATION N° 2015-084
Fixation du nombre d'adjoints au Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre d'adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce nombre est

actuellement fixé à sept pour la commune de Crosne,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer un 8ème poste d'adjoint et de fixer dorénavant le nombre de Maire-adjoints à huit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(8 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ + procuration de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER, Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),
APPROUVE LA CREATION D'UN 8ème ADJOINT ET DE FIXER LE NOMBRE DE MAIRE-ADJOINTS A HUIT).

9.3 -	DELIBERATION N° 2015-085 Election du 8ème adjoint au Maire.

Monsieur le Maire informe que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire le titulaire du poste de 8ème adjoint.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales (renvoi de l'article L.2122-7-2 du CGCT).

L'adjoint au maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue du scrutin, l'adjoint au Maire élu sera immédiatement installé dans ses fonctions, dès la proclamation des résultats.

Madame Claire JAMROZ et Monsieur Thierry MARTIN se portent candidats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR UN VOTE A BULLETIN SECRET,
NOMBRE DE VOTANTS : 29.
NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29.
NOMBRE DE BULLETINS BLANCS ET NULS : 4.
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25.
MAJORITE ABSOLUE : 13.
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
Par ..... 20 voix POUR Monsieur Thierry MARTIN,
..... 5 voix POUR Madame Claire JAMROZ
..... et 4 BULLETINS BLANCS,
ELIT MONSIEUR THIERRY MARTIN 8ème Maire-Adjoint qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Christophe CARRÈRE quitte la séance à 22 H 30 et donne pouvoir à Madame Marie-Caroline DINNER.

9.4 -	DELIBERATION N° 2015-086 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans les limites des taux maximum fixés par la loi.

L'indemnité allouée aux conseillers municipaux délégués est comprise dans l'enveloppe budgétaire du Maire et des Adjoints en prenant en compte la création d'un huitième poste d'adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(8 VOIX CONTRE, Monsieur Guy GIMENEZ + procuration de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER+ pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Madame Claire JAMROZ, Monsieur Christophe DE FREITAS),
FIXE A L'AVENIR LE MONTANT DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE LA FACON SUIVANTE :

	% indice 1015 brut affecté	Indemnités brutes mensuelles
Le Maire	*55%*	2090,81
1er Adjoint	*19,53%*	742,43
2 ème Adjoint	*19,53%*	742,43
3 ème Adjoint	*19,53%*	742,43
4 ème Adjoint	*19,53%*	742,43
5 ème Adjoint	*19,53%*	742,43
6 ème Adjoint	*19,53%*	742,43
7 ème Adjoint	*19,53%*	742,43
8 ème Adjoint	*9,81%*	372,92
1er conseiller délégué	*9,81%*	372,92
2ème conseiller délégué	*9,81%*	372,92
3ème conseiller délégué	*9,81%*	372,92

9.5 -	DELIBERATION N° 2015-087 Rapport d'activité 2014 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres.

Le rapport de présentation établi au titre de l'exercice 2014 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres a été adressé aux Maires des communes membres du Val d'Yerres. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote mais contribue à améliorer l'information des délégués communautaires et des conseillers municipaux des communes membres.

Le rapport complet est consultable auprès du secrétariat de la Mairie de Crosne en version papier, ainsi qu'au pôle des Affaires générales et Juridique de la communauté d'agglomération, à Brunoy.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL D'YERRES.

9.6 -	DELIBERATION N° 2015-088 Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2014.

Le SyAGE (Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres) est une collectivité locale de type intercommunal. Il s'agit d'un syndicat mixte, c'est à dire qu'il est composé à la fois de communes mais également de collectivités adhérentes d'une structure différente tels les groupements de communes. Il a été fondé en 1952 par Armand Cachat. De 9 communes à sa création, il est aujourd'hui composé de 85 communes et 20 groupements sur 3 départements pour un total de plus de 400 000 habitants.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2014 est rédigé conformément à la loi Barnier du 2 février 1995 visant à améliorer la transparence des services d'eau potable et d'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2014.

9.7 -	DELIBERATION N° 2015-089 Approbation de la modification de la convention constitutive – Statuts du Groupement d'Intérêt Public FSL 91 – ayant pour objet d'administrer le fonds de solidarité pour le logement en Essonne.

La commune de Crosne est membre du Groupement d'Intérêt Public Fonds de solidarité pour le logement de l'Essonne (GIP FSL 91).

En Essonne, le FSL est administré par un groupement d'intérêt public (GIP) constitué du Département (Conseil Général), de la Caisse d'allocations familiales, de 54 communes et communautés d'agglomération, de 30 bailleurs sociaux, de la FNAIM, d'EDF et de GDF-SUEZ.

Le FSL a pour mission l'aide aux ménages en difficulté pour des questions de logement. A ce titre, il participe au dispositif de lutte contre les exclusions et il est l'un des acteurs essentiels de la mise en œuvre du droit au logement.

Il accorde notamment des aides financières sous forme de cautionnement, des prêts ou subventions à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou encore aux locataires se trouvant dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, de charge, de fourniture d'eau ou d'énergie et de services téléphoniques.

La commune de Crosne participe au financement de ce fonds à hauteur de 0,15 € par habitants et par an. En 2014, cette contribution s'est élevée à 1 378,50 €.

A ce titre il convient, conformément à l'article 3-III du décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, de se prononcer par délibération sur la prorogation du groupement dont le terme est fixé au **31 décembre 2015**.

Le paragraphe 2 de la convention constitutive – statuts – du GIP FSL 91 sera remplacé par :

> « La durée du groupement est prorogée de 5 ans à compter du
>
> 1er janvier 2016. Son terme est fixé au **31 décembre 2020**. »

Le Conseil départemental se prononcera sur ce renouvellement lors de l'assemblée départementale du 14 décembre 2015.

Une assemblée générale extraordinaire du GIP FSL 91 se réunira le 16 décembre 2015 afin de se prononcer sur cette modification statutaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,
APPROUVE LE PROJET DE MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE SUSVISEE.

9.8 -	DELIBERATION N° 2015-090 Avis sur l'arrêté de projet de périmètre de la future intercommunalité résultant de la fusion entre le Val d'Yerres et le Val de Seine.

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) n° 2014-58 du 27 janvier 2014, prévoit, dans ses articles 10 et 11 que « *dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, telle que définie par l'INSEE, regroupent plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants. Toutefois, il peut être dérogé à ce seuil démographique par le représentant de l'Etat dans le département pour tenir compte des caractéristiques de certains espaces, en prenant en compte des particularités de la géographie physique, le nombre de communes membres, la densité de population ou la superficie des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés* ».

Un projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a été élaboré par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, sur proposition des représentants de l'Etat dans ces départements, puis a été présenté le 28 août 2014 aux membres de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale.

Pour notre territoire, il proposait une fusion des Communautés des Portes de l'Essonne (Savigny-Sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Juvisy-sur-Orge et Athis-Mons), de Sénart Val de Seine (Draveil, Montgeron et Vigneux-sur-Seine) et du Val d'Yerres, ainsi que l'ajout de Viry-Châtillon et de Varennes-Jarcy, soit un ensemble de 16 communes regroupant 309 183 habitants.

Le conseil communautaire et les conseils municipaux du Val d'Yerres ont donné leur avis dans les 3 mois qui ont suivi cette transmission conformément à la législation.

C'est une motion d'une teneur identique qui a été adoptée par l'ensemble des assemblées délibérantes. D'une part, le refus de la proposition de l'Etat y était exprimé clairement pour deux raisons principales : elle niait les bassins de vie existants et ne permettait pas de porter un projet de territoire. D'autre part, ce texte commun mettait en avant le souhait du Val d'Yerres et de ses communes de créer une communauté d'agglomération sur la rive droite de la Seine, avec les communes membres de la communauté d'agglomération

Sénart Val de seine et Varennes Jarcy.

L'ensemble des avis ont été transmis à la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale.

La proposition de modification du projet de schéma, a été adoptée par la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale à une large majorité lors de sa séance du 12 février 2015.

Par arrêté du 4 mars 2015, le Préfet de la Région d'Ile-de-France a adopté le SRCI prévoyant la fusion de notre communauté avec celle de Sénart Val de Seine et la Commune de Varennes-Jarcy.

Le Préfet de Département a ensuite proposé un projet de périmètre ne faisant pas figurer la Commune de Varennes-Jarcy dans le périmètre du futur EPCI conformément au souhait de la commune de Varennes-Jarcy de rejoindre la Communauté de communes de l'Orée de la Brie.

Le 15 juillet dernier, la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) a émis un avis favorable audit projet de périmètre du préfet de l'Essonne.

L'arrêté de projet de périmètre regroupant les territoires de Sénart Val de Seine et du Val d'Yerres a été notifié aux deux communautés et aux neuf communes concernées. Réceptionné le 25 août 2015 par le Val d'Yerres, la Communauté dispose d'un délai d'un mois à compter de cette date pour rendre son avis.

Pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté de fusion, il doit y avoir accord exprimé par la ½ au moins des conseils municipaux représentant la ½ au moins de la population totale (les conseils communautaires ne donnant qu'un avis simple).

Si cette majorité n'est pas atteinte, la CRCI sera de nouveau consultée et devra, sous un mois, rendre un avis et faire d'éventuelles propositions de modifications.

La création de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre doit être prononcée par arrêté du Préfet de département avant le 1er janvier 2016.

Le périmètre proposé par le Préfet de Région correspond bien aux attentes exprimées à l'occasion du Conseil municipal du 25 novembre 2014 (sauf pour Varennes-Jarcy).

Cependant, l'avis à donner ne peut se réduire à l'approbation d'une cartographie. L'enjeu pour les villes et le futur ensemble se situe

bien au-delà du périmètre territorial.

A cet égard, la question du contenu, c'est-à-dire celle de la définition d'un véritable projet de territoire est prépondérante.

En effet, la Ville de Crosne entend veiller avec la plus grande vigilance à la concrétisation d'un véritable projet de territoire porteur d'un développement durable, équilibré et soutenable pour ses habitants.

En particulier, la municipalité participera activement à :

- la définition des compétences et de l'intérêt communautaire dans l'objectif de favoriser pleinement les économies d'échelles et l'émergence de services de qualité.

- La définition d'une politique budgétaire et fiscale permettant de conserver une fiscalité soutenable tout en préservant des capacités d'investissement pour assurer le développement du territoire et la réhabilitation des équipements existants.

Au-delà de l'avis positif concernant le périmètre arrêté par le Préfet, qu'il est proposé de donner, il nous parait difficile de résoudre l'ensemble des problématiques liées à la fusion d'ici le 1er janvier 2016.

Afin de permettre la réalisation dans les meilleures conditions de ce projet, aux regards de la complexité des problématiques rencontrées, il apparait indispensable de solliciter un report de la fusion des deux communautés d'agglomération, au 1er janvier 2017.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De se prononcer en faveur de l'arrêté de périmètre du Préfet de Département n°2015-PREF.DRCL/612 du 21 août 2015 qui propose la fusion des Communautés d'Agglomération Sénart Val de Seine et Val d'Yerres.

- D'affirmer la nécessité de veiller à :
  - la définition des compétences et de l'intérêt communautaire dans l'objectif de favoriser pleinement les économies d'échelles et l'émergence de services de qualité.

  - La définition d'une politique budgétaire et fiscale permettant de conserver une fiscalité soutenable tout en préservant des capacités d'investissement pour assurer le développement du territoire et la réhabilitation des équipements existants.

- De solliciter le report du projet de fusion au 1er janvier 2017

CONSIDERANT l'amendement présenté en séance visant à préciser l'avis de la collectivité,

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, Monsieur Christophe DE FREITAS),

ADOPTE l'amendement proposé en séance visant à préciser l'avis de la collectivité.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
(7 abstentions, Madame Christiane DESMONT-NERON, Monsieur Guy GIMENEZ + pouvoir de Monsieur Christian TOIRON, Madame Nelly PROVOST, Madame Marie-Caroline DINNER + pouvoir de Monsieur Christophe CARRÈRE, Monsieur Antoine PAVAMANI, 1 voix contre, Monsieur Christophe DE FREITAS),

SE PRONONCE en faveur de l'arrêté de projet de périmètre du Préfet de Département n°2015-PREF.DRCL/612 du 21 août 2015 qui propose la fusion des Communautés d'Agglomération Sénart Val de Seine et Val d'Yerres.

AFFIRME la nécessité de veiller à :

- la définition des compétences et de l'intérêt communautaire dans l'objectif de favoriser pleinement les économies d'échelles et l'émergence de services de qualité.

- La définition d'une politique budgétaire et fiscale permettant de conserver une fiscalité soutenable tout en préservant des capacités d'investissement pour assurer le développement du territoire et la réhabilitation des équipements existants.

SOLLICITE le report du projet de fusion au 1er janvier 2017.

A 23 H 36, Monsieur le Maire lève la séance et donne la parole aux personnes présentes dans la salle.

La séance reprend à 23 H 36.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à : 23 H 43.

La Secrétaire de séance,
Laëtitia HUTTEL.

MAIRIE DE CROSNE (91)

Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le mardi 29 septembre 2015 conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI.

MAIRIE DE CROSNE (91)